



TEXTE ADOPTÉ n° 229
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

14 février 2019

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'**Ouzbékistan** relatif aux **services aériens**, de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du **Kazakhstan** relatif aux **services aériens** et de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de **Côte d'Ivoire** relatif aux **services aériens**.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **360, 585, 586** et T.A. **129** (2017-2018).

Assemblée nationale : **1124** et **1664**.

Article 1^{er}

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan relatif aux services aériens (ensemble une annexe), signé à Tachkent le 20 juillet 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Article 2

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif aux services aériens (ensemble une annexe), signé à Astana le 21 juin 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Article 3

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire relatif aux services aériens (ensemble trois annexes), signé à Abidjan le 28 avril 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 février 2019.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1124.



ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale